

Code canadien du travail

L'objet d'une telle disposition peut sembler très clair mais, en fait, elle empiète sur les prérogatives syndicales. Que les dirigeants et les membres des syndicats prennent leurs propres décisions, les législateurs n'ont pas à s'en mêler.

Toutes les questions de régie interne des syndicats, dont l'octroi d'un appui financier à une organisation politique donnée, devraient sans exception être laissées au processus démocratique prévu dans les statuts des divers syndicats. Ces statuts sont peut-être imparfaits, certaines de leurs dispositions peuvent nous déplaire, mais il s'agit de leur règlement interne et de leurs droits.

On peut trouver plusieurs précédents à l'appui de mon affirmation. Pour n'en citer qu'un, je me reporterai au rapport hautement estimé du groupe de travail Woods sur les relations de travail. Ce groupe d'étude, dans le chapitre de son rapport traitant des syndicats et de l'action politique, déclare, et je cite:

Historiquement, le monde syndical a toujours participé à la vie politique. Cette participation varie d'un syndicat à l'autre: tout dépend de leur orientation idéologique et de la mesure dans laquelle les politiques gouvernementales les atteignent. L'action politique des syndicats peut aller du lobbying au soutien positif d'un parti politique, en passant par la récompense des amis et le châtiement des ennemis.

Le lobbying est légitime. Voici la suite:

Aujourd'hui, au Canada, les syndicats prennent part à la vie politique pour l'une ou l'autre des trois raisons suivantes. La plus courante est le désir du syndicalisme d'améliorer les cadres juridiques et administratifs de son action.

Allant plus loin, beaucoup de syndicats poursuivent des objectifs législatifs destinés à compléter et à renforcer les avantages obtenus à la table de négociation: mesures de sécurité sociale plus généreuses, investissement et placement des régimes d'avantages sociaux d'initiative privée, particulièrement en matière de retraite. Enfin, un nombre considérable de syndicats cherchent à promouvoir des réformes sociales plus radicales par la planification économique et sociale.

Le rapport Woods s'étend ensuite longuement sur le mouvement syndical et l'équilibre qui doit régner au sein de ce mouvement. Il convient de noter que le Parlement a décidé de ne pas donner suite aux principales recommandations du rapport Woods qui nous auraient automatiquement entraînés dans la syndicalisation obligatoire. Le Parlement n'a pas appliqué ces recommandations parce qu'il désirait réaffirmer un principe auquel il croit fermement, à savoir que l'on devrait encourager les syndicats à régler eux-mêmes leurs propres affaires et à fonctionner avec un minimum d'intervention de l'État.

J'ai entendu le député du parti progressiste conservateur dire que nous devrions interdire aux syndicats de financer des partis politiques sans avoir obtenu l'autorisation écrite de leurs membres. Par contre, le représentant du Nouveau parti démocratique, le député de Burnaby (M. Robinson), a déclaré qu'à son avis il était terrible d'en être là. Parce que certains syndicats appuient son parti, il estime que c'est une bonne idée même si en d'autres temps, il favoriserait sans doute le vote démocratique des syndiqués. Je sais aujourd'hui pourquoi le parti libéral a la meilleure politique. C'est qu'il a opté pour le juste milieu. Il est juste envers les deux parties et il ne tolère pas des mesures comme le bill C-203.

Des voix: Bravo!

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter des quelques minutes qu'il me reste pour aborder un ou deux sujets. Premièrement, le syndicat local auquel j'ai appartenu est peut-être le volet le plus politisé de la cellule locale la plus politisée du syndicat national le plus politisé du Canada. Je parle du SITBA ou Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique. J'ai rempli les fonctions de secrétaire-trésorier de la cellule locale de ce syndicat l'an dernier. J'ai signé certains des chèques contre lesquels s'insurge probablement mon ami et je peux l'assurer que la démocratie ne s'est jamais aussi bien portée qu'au sein de cette cellule syndicale. J'ai été un des dirigeants de cette cellule de 1972 jusqu'à mon élection et nous avons toujours défendu les droits de nos membres, qu'ils soient créditistes, libéraux ou conservateurs, même lorsqu'ils protestaient contre nos politiques et nos initiatives lors des congrès locaux. Depuis la fondation du Nouveau parti démocratique en 1961, nous avons continuellement contribué uniquement à la caisse de ce parti en nous basant sur une certaine proportion de nos membres. Que nos membres l'approuvent ou non, ils sont certains que ces contributions ne sont pas versées au nom de tous parce qu'ils savent que nous reconnaissons le droit de chacun d'appuyer le parti de son choix.

Je crois que nous devons envisager ce bill non pas pour ce qu'il représente à lui seul mais dans le même contexte que le bill privé C-267 présenté par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) qui se résume fondamentalement à un projet de loi sur le droit au travail. Je crois que si l'on examine ces deux mesures ensemble on saisit mieux d'où tout cela provient. Il existe un poème qui semble être une attaque contre le mouvement syndical; je n'ai pas le temps de vous le lire, mais il s'intitule «The Free Rider's Psalm». Il me semble que l'attaque contre le mouvement syndical sous-jacente dans ce bill s'inspire du même principe dont on se sert pour attaquer tout le syndicalisme et même le droit à la revendication collective démocratique qui figure pourtant dans le texte du bill privé du collègue de mon bon ami. Je suis contre ce bill monsieur l'Orateur, et je pense pouvoir dire maintenant qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des bills privés étant écoulee, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.